

BVGer E-712/2018 vom 6. März 2018

Bundesverwaltungsgericht, 2018-03-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-712_2018

FR: TAF E-712/2018 du 6 mars 2018

IT: TAF E-712/2018 del 6 marzo 2018

Regeste

Déni de justice/retard injustifié

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

Il est enjoint au SEM de convoquer le recourant pour l'audition sur ses motifs d'asile et de rendre une décision sur la demande d'asile de celui-ci dans les meilleurs délais.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Le SEM versera au recourant le montant de 630 francs à titre de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. Le président du collège : La greffière : William Waeber Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.